

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2024 16

Mis en ligne le ...07.02.2024
Transmis le07.02.2024

**CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE LOURDES (OTL) ET LA VILLE DE LOURDES
POUR LE STOCKAGE, L'UTILISATION, LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE DE MATÉRIEL
ÉVÉNEMENTIEL APPARTENANT À L'OTL**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que la ville de Lourdes souhaite conclure une convention avec l'Office de tourisme de Lourdes (OTL) afin de stocker du matériel événementiel appartenant à l'OTL, et également permettre à la ville d'utiliser ledit matériel pour des manifestations qu'elle organise,

Considérant qu'un local fermé à clés est disponible au sein du Garage rue Despourrins, 15 rue Despourrins 65100 LOURDES,

DECIDE

Article 1 :

De conclure une convention avec l'Office de tourisme de Lourdes (OTL) afin de mettre à disposition un local situé 15 rue Despourrins 65100 LOURDES, pour y stocker du matériel événementiel appartenant à l'OTL, mais également prévoir les modalités d'utilisation par la ville et l'OTL.

Article 2 :

De consentir la mise à disposition à titre gracieux pour une durée de deux ans à compter de sa signature par les deux parties.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 1^{er} février 2024

Le Maire,

THIERRY LAVIT

